

## Résolution

### sur la situation en République démocratique du Congo (RDC)

Montréal (Canada) | 8-9 juillet 2024

**RAPPELANT** l'attachement de l'APF aux principes fondamentaux des Déclarations de Bamako et de Saint-Boniface, adoptées respectivement les 3 novembre 2000 et 14 mai 2006, ainsi qu'aux instruments juridiques internationaux ratifiés par les États, dont la Déclaration universelle des droits de l'Homme et les Chartes ou conventions régionales ;

**SE RÉFÉRANT** aux alertes maintes fois répétées dans les rapports sur les situations politiques de l'APF à propos de la situation en République démocratique du Congo (RDC), caractérisée par une crise humanitaire et sécuritaire persistante, particulièrement dans l'est du pays (Nord-Kivu, Sud-Kivu et Ituri) ;

**TRÈS PRÉOCCUPÉE** par l'escalade de la violence et les déplacements massifs de populations, concernant plus de 7 millions d'individus fuyant les zones de combats, ainsi que par la crise humanitaire qui secoue la région concernée, et par le recours aux viols et aux violences sexuelles envers les femmes et les filles comme armes de guerre ;

**SOULIGNANT** que le rapport publié en janvier 2024 par le Conseil de sécurité des Nations unies sur la situation en RDC fait état de l'exploitation illicite de minerais et d'autres ressources naturelles par des groupes armés et des réseaux criminels, et que la RDC estime à 1 milliard de dollars annuels les pertes liées à ce trafic ;

**DÉPLORANT** les graves violations des droits humains et la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la RDC ;

**L'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), réunie à Montréal (Canada), les 8 et 9 juillet 2024, sur proposition de la Commission politique,**

**APPELLE** au respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la RDC à l'intérieur de ses frontières ;

**CONDAMNE** fermement les incursions militaires répétées, notamment celles du M23, et la présence de soldats étrangers non invités sur le territoire de la RDC ;

<b>CONDAMNE</b>	fermement les violences commises envers les femmes et les filles, et demande de mettre fin à l'impunité en poursuivant en justice ceux qui ont perpétré ces crimes de guerre ;
<b>DEMANDE</b>	la garantie de la protection des femmes et des filles ainsi que la pleine participation de celles-ci aux accords de paix, tel que prévu notamment dans la résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité du Conseil de sécurité adoptée en 2000 ;
<b>RÉPROUVE</b>	le pillage des ressources naturelles de la RDC, exportées illégalement par des réseaux criminels et des groupes armés vers les pays voisins avec la complicité de multinationales ;
<b>RÉAFFIRME</b>	la nécessité de soutenir les efforts de désescalade, de dialogue et de mise en œuvre des processus de paix régionaux de Luanda et de Nairobi, et rappelle, à cet effet, l'efficacité du levier politique de la diplomatie parlementaire ;
<b>APPUIE</b>	les efforts déployés par les organisations régionales africaines comme la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) en vue de la résolution pacifique de ce conflit.
<b>ENGAGE</b>	l'APF à poursuivre les efforts initiés à travers la diplomatie parlementaire afin de rétablir la paix et la sécurité dans l'Est de la RDC et, plus largement, dans la Région des Grands Lacs, en réponse aux attentes de l'ensemble des peuples de l'espace francophone ;
<b>DEMANDE</b>	à l'APF de dépêcher une mission de bons offices à Kigali, Kinshasa et Luanda.